



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 SEPTEMBRE 2017**

L'AN deux mil dix sept, le quatre septembre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de GROSBREUIL, dûment convoqué, se réunira à la Mairie de GROSBREUIL, sous la présidence de Madame Martine DURAND, Maire de GROSBREUIL.

Etai^{ent} présents les Conseillers Municipaux en exercice : 12/18

Bernard ALINCANT, Laëtitia BARRAIN, Anne-Lise BRUNET, Frédéric CHAILLOU, Isabelle de ROUX, Martine DURAND, Alain GUEDON, Marc HILLAIRET, Chloé MERLET, Jacques PERIDY, Martine VINCENDEAU, Frédérique VOINEAU-ORGERIT.

Etai^{ent} absents : 6/18

Christiane DOUTEAU avait donné pouvoir à Anne-Lise BRUNET,
Jean-Luc GUERINEAU avait donné pouvoir à Marc HILLAIRET,
Alain GUILMENT avait donné pouvoir à Jacques PERIDY
Audrey MARIONNEAU, Stéphanie SCHIEL et Jean-François HAURAIX absents excusés.

Secrétaire de séance :

Chloé MERLET a exercé les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 31 Juillet 2017

Le compte rendu de séance du 03 Juillet 2017 ayant été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal, Madame La Maire demande si des observations sont à formuler sur ce compte rendu. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 31 Juillet 2017.

Décision du Maire sur délégation

Par délibération du 20 Juillet 2015, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée. Madame La Maire informe qu'elle a pris les décisions suivantes en vertu de ladite délégation dont le retrait pour la zone UB des secteurs de veille foncière a été adopté par délibération du 29.02.2016 jusqu'à la fin de la convention de veille foncière avec l'EPF:

- Droit de Prémption Urbain:

Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse
Bâti sur terrain propre	AC	94	380 m ²	Ub	12 rue printanière

1. DEL. 04.09.2017 Aménagement du bourg

- Validation de l'avant-projet d'aménagement du secteur Mairie
-

Madame La Maire présente au Conseil Municipal l'avant projet définitif des travaux d'aménagement du secteur de la Mairie ainsi que l'estimation détaillée des travaux et rappelle la nécessité pour la commune de réaliser ces travaux dans le cadre de l'aménagement du bourg dont les objectifs sont notamment de permettre:

- la sécurisation des déplacements doux, piétons et cycles
- le stationnement de proximité et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- l'accès à tous vers les équipements publics
- la dynamisation du cœur du bourg
- la valorisation et l'embellissement du cadre de vie des usagers

Elle présente également l'avenant de maîtrise d'œuvre n°2 correspondant aux travaux du secteur Mairie dont le montant s'élève, à la somme de 13 650 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour - 0 contre - 1 Abstention (Bernard ALINCANT) :

- D'approuver l'avant – projet présenté pour les travaux d'aménagement du secteur de la Mairie;
- D'adopter l'avenant de maîtrise d'œuvre n°2 correspondant aux travaux du secteur Mairie ;
- D'autoriser Madame La Maire à signer tous documents concernant cette affaire,

2. DEL. 04.09.2017 - Aménagement du bourg

- Validation de l'avant-projet d'aménagement Place des Meuniers
-

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la place des meuniers, et présente l'étude de faisabilité ainsi que les estimations du projet.

Elle demande si des observations sont à formuler sur ce projet et précise qu'il conviendra de faire part de ces observations au cabinet Diagonale chargé de l'étude de faisabilité urbaine et architecturale.

Les questions suivantes ont été posées :

- La municipalité a-t-elle un droit de regard sur la disposition des logements ?
- Les six logements prévus sur deux niveaux ont-ils tous un jardin ? quel est l'accès du logement de l'étage à son jardin ?
- La construction à proximité du local pompes est elle confirmée ?

3. DEL. 04.09.2017 - Aménagement du bourg

- Restructuration du réseau d'assainissement collectif du centre bourg: Validation du Dossier de Consultation des Entreprises, lancement de la consultation et demande de subventions
-

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de restructuration du réseau d'assainissement collectif du centre bourg ainsi que l'estimation détaillée des travaux et rappelle la nécessité pour la commune de réaliser ces travaux dans le cadre de l'aménagement du bourg.

Elle propose de lancer une consultation en procédure adaptée restreinte conformément à l'article 27 du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour la réalisation de ces travaux dont l'estimation prévisionnelle s'élève, à la somme de 360 595 € HT, soit 432 714 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 15 voix pour – 0 contre - 0 Abstention :

- De valider le dossier de consultation des entreprises ;
- D'autoriser le lancement de la consultation en procédure adaptée restreinte conformément à l'article 27 du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour la réalisation des travaux de restructuration du réseau d'assainissement collectif du centre bourg;
- D'engager à inscrire au budget Assainissement les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces travaux ;
- De solliciter le concours financier de l'agence de l'eau et de tout autre organisme pour lequel l'éligibilité du projet pour l'obtention d'une subvention serait recevable;
- De donner tout pouvoir à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée restreinte conformément à l'article 27 du Code des Marchés Publics et pour la signature de tous documents concernant cette affaire ;

4. DEL. 04.09.2017 - Finances communales

- Cinéma en plein air : remboursement Familles Rurales
-

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que pour l'activité cinéma en plein air qui a eu lieu le 29 Juillet 2017, il convient de procéder au remboursement de la facture à l'association Familles Rurales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 15 voix pour – 0 contre - 0 Abstention :

- De verser à l'association Familles Rurales la somme de 1379.17 € au titre du remboursement de l'activité cinéma en plein air ;
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

5. DEL. 04.09.2017 - Finances communales

- Demande de l'OGEC : subventions années scolaires 2013-2014 et 2014-2015
-

Madame La Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'OGEC concernant deux subventions pour les sorties scolaires effectuées pour les années scolaires 2013/2014 et 2015/2016 pour des montants respectifs de 3 277,50 € et 3 725.80 €.

En l'absence de demandes faites par l'OGEC malgré plusieurs relances, les versements de ces subventions n'ont pas été effectués.

Madame La Maire fait part au Conseil Municipal des dispositions applicables aux demandes de versement exceptionnel des subventions et précise qu'aucune condition d'octroi des subventions n'étant précisé dans les délibérations et que les créances n'étant pas prescrites, la Commune ne peut en refuser le versement dont les modalités seront étudiées lors d'une prochaine commission Finances.

6. DEL. 04.09.2017 - Finances communales

- Maison Giraudeau : remplacement des ouvertures
-

Madame La Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de changer les ouvertures obsolètes des habitations de la maison Giraudeau située place de l'Eglise et présente les devis correspondants.

En attente d'informations techniques complémentaires, il est proposé de reporter le vote.

7. DEL. 04.09.2017 - Urbanisme – Assainissement

- Vendée Eau : Présentation de la synthèse du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Madame La Maire présente au Conseil Municipal la synthèse du rapport annuel 2016 de Vendée Eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et indique que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal puis mis à la disposition du public au plus tard le 31 décembre 2017.

Madame La Maire demande si des observations sont à formuler sur ce rapport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 15 voix pour – 0 contre - 0 Abstention :

- De prendre acte du rapport annuel 2016 de Vendée Eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable;

8. DEL. 04.09.2017 - Urbanisme assainissement

- Droit de préemption urbain : 16 rue de Bretagne

Madame La Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue dans le cadre du Droit de Préemption Urbain:

Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse
Bâti sur terrain propre	AC	127	655 m ²	Ua	16 rue de Bretagne

Madame La Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la Déclaration d'intention d'aliéner concernant ce bien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 15 voix pour – 0 contre - 0 Abstention :

- De renoncer à l'acquisition de ce bien ;
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

9. DEL. 04.09.2017 - Communauté de Communes

- Contrat Vendée Territoires 2017/2020: validation des dossiers de subvention

Madame La Maire informe l'Assemblée que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités territoriales. La loi affiche un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences. Si cette spécialisation engendre le transfert de certaines compétences, elle ne remet pas en cause la place du Département. Outre la confirmation du rôle d'intégrateur social de la collectivité départementale, la loi a reconnu sa position d'acteur de proximité du Département en lui confiant une compétence de solidarité territoriale et d'appui au développement et à l'aménagement du territoire.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimum de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré

d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles (ex : zones d'activités économiques, aires d'accueil des gens du voyage, GEMAPI).

Dans ce contexte, le Département de la Vendée propose aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'Île d'Yeu la mise en place de contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Une enveloppe globale de plus de 56 millions d'euros, pour la période 2017-2020, est réservée par le Conseil Départemental afin de venir en appui aux opérations s'inscrivant dans les priorités d'aménagement du Département :

- Développement équilibré et durable du territoire,
- Solidarité et développement des services à la personne,
- Amélioration du cadre de vie et de l'environnement.

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions s'inscrivant dans les priorités d'aménagement du territoire, l'enveloppe du Département pour le territoire de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais s'élève à 3 983 580 € pour la période 2017-2020.

Au vu d'un bilan d'exécution réalisé au préalable, les parties entendent se concerter à mi-parcours sur l'exécution du présent contrat pour discuter d'une éventuelle renégociation en cohérence avec les objectifs contractualisés à partir du diagnostic du territoire (clause de revoyure).

La renégociation pourra porter sur les domaines suivants :

- La modification de la programmation
- La substitution d'actions
- L'annulation ou la modification de financement dans le respect des règles générales du contrat
- La prise en compte de nouvelles opérations pour la période 2019-2020

Au terme de cette renégociation, un avenant sera conclu entre les parties afin d'entériner les modifications apportées au contrat Vendée Territoires. En tout état de cause, la renégociation ne pourra aboutir à une révision à la hausse de l'enveloppe allouée par le Département au territoire intercommunal.

Durée du contrat : Le présent contrat définit la programmation des opérations et actions de la date de sa signature au 31 décembre 2020. Chaque opération doit débuter (notification des marchés, bon de commande, ...) avant le 31 décembre 2020 et prendre fin avant le 31 décembre 2022.

La Communauté de Communes, les Communes et le Comité Territorial de Pilotage ont travaillé à sélectionner les opérations à inscrire au contrat de territoire 2017/2020 et déterminer les modalités de répartition de l'enveloppe de 3 983 580 € du Département :

- Projets structurants du territoire : 2 991 921 €,
- Projets communaux d'intérêt local : 866 998 €,
- Part non affectée : 124 661 € (à revoir à mi-contrat, au moment de la clause de revoyure).

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des communes du territoire du Moutierrois Talmondais, la Communauté de Communes et le Département tel que joint en annexe à la présente délibération.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour – 0 contre - 0 abstention, le Conseil Municipal :

DECIDE

1. D'approuver le contrat Vendée Territoires à conclure avec le Département de la Vendée pour la période 2017/2020 ;
2. D'autoriser Madame La Maire ou son représentant Marc HILLAIRET Adjoint au Maire, à signer tout document ou contrat relatif à ce dossier et à entreprendre toute les démarches relatives à cette affaire.

10. DEL. 04.09.2017 - Communauté de Communes

- Transfert de la compétence « Eau » : Validation de la procédure de transfert de la compétence production d'eau potable du SIAEP des Olonnes et du Talmondais à Vendée Eau et d'adhésion du SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017
-

Madame La Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1er janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.

Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.

La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale:

- * a fait la preuve de son efficience, reconnue au niveau national ;

- * constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,
 - * permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.
- Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP des Olonnes et du Talmondais a délibéré le 27 Mars 2017 (délibération n°2017OTA01CS03) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du SIAEP des Olonnes et du Talmondais n°2017OTA01CS03 du 27 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1er janvier 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour – 0 contre - 0 abstention, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SIAEP des Olonnes et du Talmondais à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP des Olonnes et du Talmondais.

Article 2 :

Le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP des Olonnes et du Talmondais pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

Article 3 :

Madame La Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP des Olonnes et du Talmondais.

11. DEL. 04.09.2017 - Communauté de Communes

- Transfert de la compétence « Eau » : Acceptation de modification statutaire de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais pour la prise de compétence « eau » au 1er janvier 2018
-

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après NOTRe), entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après EPCI-FP).

La loi NOTRe prévoit ainsi en son article 64, pour les Communautés de Communes, que la compétence eau devient optionnelle au 1er janvier 2018, puis obligatoire au 1er janvier 2020. La compétence eau exercée à titre optionnel sera assurée dans sa globalité, dès lors l'EPCI qui en a la charge devra assurer la production et la distribution.

La Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, par une délibération 2017_05_D12 en date du 24 mai 2017, a proposé une modification de ses statuts visant à la prise de la compétence en matière d'eau au 1er janvier 2018.

Vendée Eau a par ailleurs délibéré le 16 mars 2017 sur le transfert de la compétence « production d'eau » des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) à son profit et sur la fusion des SIAEP au 31 décembre 2017, ainsi que sur un projet de statuts révisés au 1er janvier 2018 incluant la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais.

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2017 de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais ainsi que le projet de statuts annexé ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre de compétence des EPCI-FP, ainsi que le transfert de la compétence eau aux EPCI-FP au plus tard au 1er janvier 2020 ;

Considérant les procédures menées par Vendée Eau pour la fusion des SIAEP au 31 décembre 2017 ainsi que sa révision statutaire au 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 15 voix pour – 0 contre - 0 abstention:

- 1. De valider le transfert de la compétence « eau » et accepte le projet de statuts modifiés tel qu'annexé à la délibération n° 2017_05_D12 du 24 mai 2017 de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais ;
- 2. De valider les statuts ainsi modifiés entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2018 ;
- 3. D'autoriser Madame La Maire à exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

12. DEL. 04.09.2017 - Environnement – cadre de vie

- SAGE : Charte des produits phytosanitaires « ma commune au naturel » : Evolution de la charte territoriale d'engagement proposée par le Syndicat Mixte du SAGE Auzance Vertonne portant sur la valorisation des bonnes pratiques communales et une politique fédératrice de réduction de l'utilisation des pesticides
-

Madame La Maire rappelle qu'en 2012 l'ensemble des communes du territoire du SAGE Auzance Vertonne dont la commune de GROSBREUIL, se sont engagées dans une charte territoriale visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

La charte est un outil mis à disposition par le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et propose un cadre technique et méthodologique commun permettant de valoriser les efforts engagés dans la démarche de réduction de l'utilisation des pesticides.

Madame La Maire rappelle également que la réglementation a évolué interdisant désormais l'utilisation de produits phytosanitaires sur le domaine public hormis les produits de biocontrôle, à faibles risques et autorisés en agriculture biologique et sur les espaces comme les cimetières, terrains de sports et difficiles d'accès (loi Labbé n° 2014-110 du 6 février 2014 + son amendement Loi d'avenir n°CD754 du 23 juin 2014 + article 68 de la loi transition énergétique n°2015-992 du 17 août 2015).

La charte d'engagement a été actualisée en conséquence afin de répondre à la nouvelle réglementation plus ambitieuse.

Aussi, le syndicat mixte propose d'adapter la charte en place avec les nouveaux critères élaborés au niveau régional mais en conservant les mêmes objectifs :

- tendre progressivement vers le zéro pesticide,
- promouvoir les changements de pratiques et les techniques alternatives,
- inciter les usagers (professionnels et particuliers) à suivre la même démarche.

Madame La Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle charte désormais nommée « Ma commune au naturel » et de renouveler l'engagement pris en 2012 lors de la signature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 15 voix pour – 0 contre - 0 abstention:

- De donner un avis favorable au réengagement dans la charte territoriale
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

- L'Association du restaurant scolaire a effectué le virement comptable le 31/08/2017 sur le compte de la Mairie. Les travaux d'isolation phonique vont pouvoir être engagés.
- Dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone d'équipements sportifs, socio-culturels et de loisirs sur la Commune, une enquête publique aura lieu du 21 septembre au 7 octobre 2017 inclus. Le Commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en Mairie :
 - Le jeudi 21 septembre de 9h00 à 12h00
 - Le mercredi 27 septembre 2017 de 16h00 à 19h00
 - Le samedi 7 octobre 2017 de 9h00 à 12h00

Les observations peuvent également être adressées par écrit au Maire de GROSBREUIL ou au Commissaire enquêteur, à la Mairie, 2 rue de la Mairie – 85440 GROSBREUIL ou par courriel avec demande d'accusé de réception à l'adresse : mairie.grosbreuil@wanadoo.fr

Séance levée à 22h05.

Madame La Maire,
Martine DURAND.



LISTE DES DELIBERATIONS DU 04 SEPTEMBRE 2017

1. **DEL. 04.09.2017 Aménagement du bourg**
 - Validation de l'avant-projet d'aménagement du secteur Mairie
2. **DEL. 04.09.2017 - Aménagement du bourg**
 - Restructuration du réseau d'assainissement collectif du centre bourg: Validation du Dossier de Consultation des Entreprises, lancement de la consultation et demande de subventions
3. **DEL. 04.09.2017 - Finances communales**
 - Cinéma en plein air : remboursement Familles Rurales
4. **DEL. 04.09.2017 - Finances communales**
5. **DEL. 04.09.2017 - Urbanisme assainissement**
 - Droit de préemption urbain : 16 rue de Bretagne
6. **DEL. 04.09.2017 - Communauté de Communes**
 - Contrat Vendée Territoires 2017/2020: validation des dossiers de subvention
7. **DEL. 04.09.2017 - Communauté de Communes**
 - Transfert de la compétence « Eau » : Validation de la procédure de transfert de la compétence production d'eau potable du SIAEP des Olonnes et du Talmondais à Vendée Eau et d'adhésion du SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017
8. **DEL. 04.09.2017 - Communauté de Communes**
 - Transfert de la compétence « Eau » : Acceptation de modification statutaire de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais pour la prise de compétence « eau » au 1er janvier 2018
9. **DEL. 04.09.2017 - Environnement – cadre de vie**
 - SAGE : Charte des produits phytosanitaires « ma commune au naturel » : Evolution de la charte territoriale d'engagement proposée par le Syndicat Mixte du SAGE Auzance Vertonne portant sur la valorisation des bonnes pratiques communales et une politique fédératrice de réduction de l'utilisation des pesticides

Signatures de la Séance du Conseil Municipal

ALINCANT Bernard	
BARRAIN Laëtitia	
BRUNET Anne-Lise	
CHAILLOU Frédéric	
de ROUX Isabelle	
DOUTEAU Christiane	<i>Absente excusée</i>
DURAND Martine	
GUEDON Alain	
GUERINEAU Jean-Luc	
GUILMENT Alain	
HAURAIX Jean-François	<i>Absent excusé</i>
HILLAIRET Marc	
MARIONNEAU Audrey	<i>Absente excusée</i>
MERLET Chloé	
PERIDY Jacques	
SCHIEL Stéphanie	<i>Absente excusée</i>
VINCENDEAU Martine	
VOINEAU-ORGERIT Frédérique	

